1) PRINCIPES GÉNÉRAUX

*Les présentes conditions générales d'achat (ci-après, les **« Conditions générales d'achat »**) régissent les commandes passées, c'est-à-dire les contrats d'achat conclus par FAG Artigrafiche s.p.a. (ci-après, FAG ou l'Acheteur) avec ses Fournisseurs de Marchandises ou de services (ci-après, le Fournisseur), en l'absence d'un accord expressément écrit entre le Fournisseur et l'Acheteur à cette fin spécifiquement préparé et signé.*

Les présentes Conditions générales d'achat remplacent et prévalent sur les Conditions Générales de Vente du Fournisseur et toutes autres conditions régissant la relation.

La signature des présentes conditions est essentielle ; en l'absence de telles conditions, Fag peut considérer que l'accord n'est pas finalisé et rejeter la fourniture.

2) SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

2.1 Le Fournisseur s'engage à fournir la Marchandise ou Services décrits dans le Bon de commande conformément à la qualité et aux spécifications techniques détaillées dans le Bon de Commande et dans la Documentation technique (le cas échéant).

2.2 Le Fournisseur se conformera aux dispositions législatives et aux règlements en vigueur dans le Pays dans lequel la Marchandise est produite ou dans lequel les Services sont fournis, et applicables en ce qui concerne la fabrication, l'emballage, le conditionnement et la livraison de la Marchandise, et la fourniture des Services.

2.3 Sauf indication contraire dans le Bon de commande et dans la Documentation technique (le cas échéant), la Marchandise sera produite et les Services fournis conformément aux spécifications techniques applicables ou aux procédures industrielles standard les plus récentes (le cas échéant), étant entendu qu'en cas de modification des spécifications techniques ou des procédures standard (modifications susceptibles d'avoir un impact sur les spécifications techniques convenues de la Marchandise), le Fournisseur en informera l'Acheteur avant la livraison des Produits et l'Acheteur pourra, à sa seule discrétion, retenir ou annuler la Commande, sans frais, dépenses ou obligations de quelque nature que ce soit de sa part.

2.4 Le Fournisseur ne peut céder ou sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la Commande à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

3)CONFIDENTIALITÉ DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

3.1 Le Fournisseur garantit que l'achat, l'utilisation et/ou la revente de la Marchandise ou de la fourniture des Services par l'Acheteur ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

3.2 Sauf dans les cas prévus ci-dessous, le Fournisseur reconnaît que l'Acheteur est le propriétaire de la Documentation technique et du Bon de commande et qu'il est le seul propriétaire de toute information commerciale, technique, financière et économique concernant les produits ou activités de l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage à garder confidentiel et à ne pas divulguer de quelque manière que ce soit ce dont il a eu connaissance au cours du rapport de fourniture et les documents mentionnés ci-dessus.

4) LIVRAISON ET EXÉCUTION

4.1 Le Fournisseur reconnaît et accepte que les conditions de fourniture sont toutes essentielles. En particulier, le Fournisseur livrera la Marchandise ou fournira les Services à la date ou dans le délai indiqué dans le Bon de commande.

4.2 Si le Fournisseur effectue la livraison en retard par rapport aux conditions convenues, il doit en informer immédiatement le service des achats de l'Acheteur. En outre, si la livraison a lieu dans des endroits ou à des parties autres que ceux indiqués par FAG, cette dernière peut refuser d'accepter la fourniture et peut demander une indemnisation intégrale des dommages et intérêts. Sans préjudice de dispositions de l'article 1510, deuxième alinéa, Code civil, le Fournisseur n'est pas libéré de l'obligation de livraison en retournant les biens au transporteur ou au chargeur. Acceptation inconditionnelle d'une livraison de biens ou de fourniture de services tardifs ne seront pas et ne peuvent pas être compris et assimilés à une renonciation à une indemnisation.

4.3 En cas de livraison effectuée avant la date convenue, et/ou autrement non convenue, l'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de retourner la Marchandise aux frais du Fournisseur.

4.4 Si la date de livraison de la Marchandise n'est pas connue à la date de la Commande, le Fournisseur proposera dès que possible à l'Acheteur une date de livraison probable pour son consentement, qui ne sera pas révoqué de manière déraisonnable.

4.5 Sauf accord écrit contraire entre l'Acheteur et le Fournisseur, l'Acheteur n'acceptera aucune marge de tolérance en ce qui concerne la quantité de Marchandises livrées.

4.6 La Marchandise livrée doit être en bon état et exactement en conformité avec le Bon de commande. Des fournitures différentes peuvent être refusées par l'acheteur ou nécessiteront son acceptation écrit pour son consentement écrit. Sans préjudice de tout droit de l'Acheteur, y compris l'indemnisation de tout autre dommage et intérêt, et le droit de faire valoir et de protéger ses droits dans d'autres lieux et avec d'autres moyens de protection, le Fournisseur remplacera rapidement la Marchandise non conforme, sans frais pour l'Acheteur ou remboursera l'Acheteur toute somme déjà payée par ce dernier au titre de la Marchandise non conforme.

5) RISQUES ET PROPRIÉTÉ

Sans préjudice de toute autre disposition légale ou commerciale, le Fournisseur supporte le risque d'éventuels dommages ou pertes de la Marchandise pendant le transport jusqu'à la livraison de la Marchandise à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande, ou en l'absence d'une telle adresse spécifique, à l'adresse de l'Acheteur.

La propriété de la Marchandise sera transférée à l'Acheteur lors de la livraison de la Marchandise à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande ou, en l'absence d'une telle adresse spécifique, à l'adresse de l'Acheteur.

6) PRIX - PAIEMENT

Le prix de la Marchandise et des Services est définitif, tout compris et ne fait l'objet d'aucune augmentation aussi longtemps que spécifié dans le Bon de commande et s'entend hors TVA, sauf accord écrit contraire entre le Fournisseur et l'Acheteur. Toutes les clauses contractuelles, les conditions de paiement, d'emballage, de livraison, de transport, présentes dans la commande / le contrat d'achat s'appliquent également.

6.1 Les produits expédiés doivent toujours être accompagnés de DDT qui doit indiquer le numéro de commande et les autres données que l'Acheteur se réserve le droit de demander.

6.2 Les factures doivent être adressées au Service administratif et indiquer la référence DDT et toutes les autres données que l'Acheteur se réserve le droit de demander. L'Acheteur effectuera le paiement de la manière et à la date d'échéance indiquée dans le bon de commande.

7) FORCE MAJEURE

L'inexécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations n'est pas imputable à cette partie si elle résulte d'une grève, d'un incendie, d'un tremblement de terre, d'une inondation, d'une loi ou d'une ordonnance ou d'une restriction, d'actes terroristes, d'une guerre ou de toute autre raison pour laquelle l'inexécution n'est pas suffisamment prévisible pour dépasser le contrôle raisonnable et n'est pas causée par la négligence ou la faute intentionnelle de la partie non exécutante (ci-après, l' « Événement de force majeure ») ; à condition que la partie non exécutante (i) notifie promptement par écrit à l'autre partie l'Événement de force majeure qui a eu lieu, en indiquant dans quelle mesure l'événement a empêché ou entravé l'exécution de sa prestation et (ii) exécute sa prestation dès qu'il est raisonnablement possible de le faire.

8) GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

Le Fournisseur garantit à l'Acheteur que les Services seront fournis et/ou la Marchandise produite par du personnel dûment qualifié et formé, en faisant preuve du soin et de la diligence requise et en respectant le niveau de qualité standard normalement attendu par l'Acheteur en toutes circonstances.

Le Fournisseur s'engage à indemniser l'Acheteur contre :

- toute action, réclamation, dommage et intérêt, et dépense découlant de toute faute, négligence ou inexécution du Fournisseur, de ses employés, agents ou travailleurs, sous-traitants/fournisseurs survenant pendant la fourniture, la livraison et l'installation de la Marchandise, ou à l'égard de la fourniture des Services,

- toute violation de toute garantie donnée par le Fournisseur à l'égard de la Marchandise et des Services,

- toute réclamation selon laquelle la Marchandise enfreigne, ou l'importation, l'utilisation ou la revente de la Marchandise enfreint les droits de brevet, les droits d'auteur, les droits de conception, la marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'une autre personne ;

-tout dommage matériel ou lésion personnelle causés de quelque manière que ce soit dans le cadre de la fourniture de la Marchandise ou de la fourniture des Services.

9) ANNULATION - SUSPENSION

9.1 L'Acheteur peut annuler le Bon de commande pour tout ou partie de la Marchandise et/ou Services en donnant un préavis suffisant au Fournisseur avant la livraison ou l'exécution et sans qu'aucun autre coût, frais ou obligation de quelque nature que ce soit ne soit encouru par l'Acheteur.

9.2 Sans préjudice de toute autre faculté, l'Acheteur peut annuler tout Bon de commande dans les cas suivants :

- la violation ou le non-respect par le Fournisseur de l'une quelconque des présentes Conditions générales d'achat, des conditions énoncées dans le Bon de commande et/ou dans la Documentation technique (le cas échéant) ;
- le Fournisseur est déclaré en faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation volontaire ou d'extinction ou est admis à une procédure de faillite ou conclut tout accord ou arrangement avec ses créanciers ;
- un éventuel cas de force majeure qui dure une période supérieure à [2] mois.

9.3 L'Acheteur se réserve le droit d'exiger du Fournisseur qu'il suspende les livraisons en cas de grève, lock-out, d'incendie, d'accident ou d'interruption des activités commerciales ou de production de l'Acheteur qui empêche ou entrave l'utilisation de la Marchandise. Dans chacun des cas ci-dessus, le paiement sera reporté jusqu'à la reprise des livraisons.

9.4 La tolérance de l'Acheteur qui ne fait pas valoir ses droits en cas de violation par le Fournisseur des présentes Conditions générales d'achat ou des conditions énoncées dans le Bon de commande et/ou la Documentation technique (le cas échéant), ne sera pas considérée comme une renonciation systématique même en cas d'autres violations des termes et conditions énoncés dans les documents susmentionnés ou d'autres dispositions.

9.5 Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et du Modèle d'organisation élaboré conformément au Décret législatif n°231 du 8 juin 2001 sur la Responsabilité administrative des personnes morales publié sur le site de la société (www.fagartigrafiche.com/italiano/ilgruppo/html)ou en libre consultation au siège social de la société sur Via Torino n°347- Dogliani (CN).

Le Fournisseur déclare se conformer aux dispositions du modèle en question à l'égard des rapports d'approvisionnement avec l'entreprise acheteuse.

L'Acheteur se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat de fourniture en question en cas de violation par le fournisseur des dispositions du Modèle organisationnel.

10) TRANSFERT DU CONTRAT, DU BON DE COMMANDE ET DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE

L'Acheteur est en droit de céder, même partiellement, le contrat, le Bon de commande et la Documentation technique (le cas échéant), ainsi que les droits et engagements qui y sont prévus, à toute société appartenant à son groupe sans que le consentement du Fournisseur soit requis, et le Fournisseur doit être informé en temps utile du transfert.

11) TRACTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Acheteur et le Fournisseur conviennent que les données reçues de chacune des Parties à l'égard du présent contrat, du Bon de commande et de la Documentation technique (le cas échéant) ne seront utilisées que pour l'exécution du présent contrat ou du Bon de commande, et ne peuvent être divulguées de quelque manière que ce soit et à toute personne autre que celles qui doivent connaître ces données à l'égard de l'exécution du présent contrat ou du Bon de commande (par exemple, transporteurs, comptables, consultants, etc.).

12) LITIGES - TRIBUNAL COMPÉTENT

Les présentes Conditions générales d'achat sont régies par la loi italienne. En cas de litige entre l'Acheteur et le Fournisseur qui ne peut être résolu à l'amiable, le Tribunal de Cuneo aura la juridiction exclusive.

Le fournisseur (cachet et signature) là-bas L'Acheteur

----------, ----------

Conformément à et aux fins de l'article. 1341, deuxième alinéa, du Code civil, le Fournisseur déclare également approuver expressément les clauses suivantes contenues dans les Conditions générales d'achat susmentionnées mentionnées aux points suivants : 1 (Principes généraux) ; 2 (Spécifications techniques), 3 (Obligations de confidentialité), 4 (Livraison et exécution), 5 (Risque et propriété), 7 (Force majeure), 8 (Garanties et responsabilité), 9 (Annulation - suspension) et 12 (Litiges - Tribunal compétent).

Le fournisseur (cachet et signature) là-bas L'Acheteur

----------, ----------